

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE
D’AFFICHAGE :
29 mars 2023

L’an **deux mille vingt trois, le quatre avril, à vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en la salle du Conseil et en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

DATE DE
CONVOCATION :
29 mars 2023

Étaient présents :

Virginie PERCHET, Sylvie VANDENBOGAERDE, Véronique CHASSEFIÈRE, Sylvie YONLI, Karine MARIN ROGUET, Clothilde CAMPAIN, Nathalie GALINÉ, Tiphaine CHAUVET, Georges LEVIER, Gilles VOISE, Emmanuel NARDY, Didier PAUTRAT, Robert LONGEON, Patrick BRETIN, Pascal SÉNÉCHAL et Daniel LOISON

NOMBRE DE
MEMBRES :

En exercice : 19

Présents : 16
Votants : 18

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

M. Franck TINDILIERE représenté par Mme PERCHET, M. Parfait SOUNOUVOU représenté par M. Gilles VOISE.

OBJET :

COMPTE
ADMINISTRATIF 2022

Gilles VOISE a été élu secrétaire de séance. **25 AVR. 2023**

EXPOSE



Publication ou
Notification du :

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif,

Mme Virginie PERCHET est désignée Présidente et soumet au vote ce Compte Administratif.

Transmission au
Contrôle de Légalité le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’instruction budgétaire M14,
Vu la délibération du 5 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,
Vu la délibération du 20 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Mme PERCHET présente le Compte Administratif 2022.

Les résultats sont semblables au Compte de Gestion 2022. Les reports 2021 ont bien été repris.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Trésorier d'Étampes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix pour – 2 Abstentions (M. SÉNÉCHAL et LOISON) :

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour le Maire et par délégation,

Virginie PERCHET
1ère adjointe



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Trésorier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.